

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

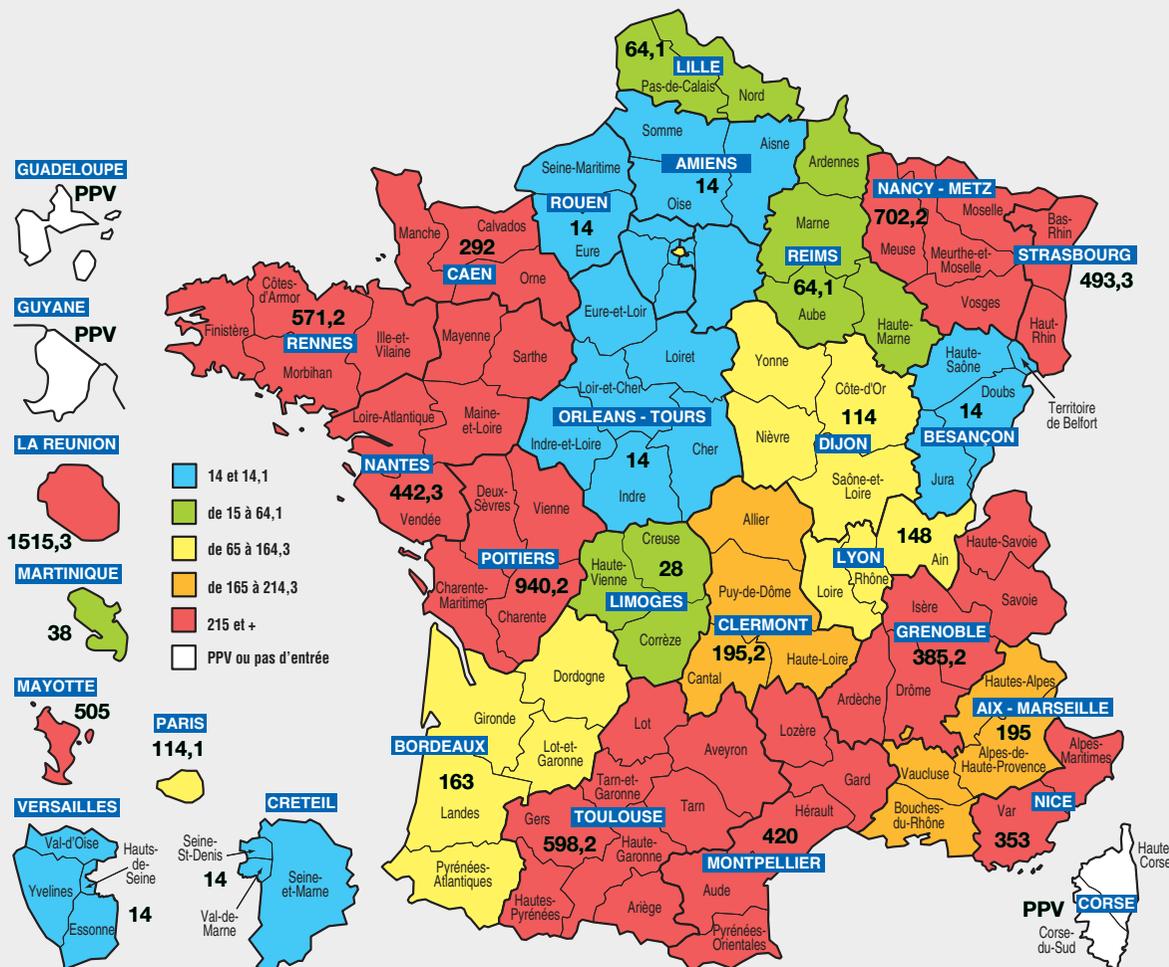
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	312,2	160,0
Vaucluse	PPV	94,0
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	89,0	14,0
Somme	104,2	14,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	148,0	14,0
Jura	14,0	PPV
Haute-Saône	444,0	PPV
Territoire de Belfort	306,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	243,0	PPV
Gironde	14,0	PPV
Landes	630,0	PPV
Lot-et-Garonne	264,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	367,0
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	14,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	45,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	354,0	PPV
Puy-de-Dôme	308,0	811,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	64,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	121,0
Yonne	121,2	14,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	374,2	PPV
Drôme	186,0	PPV
Isère	114,0	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	42,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	409,0	134,0
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	194,2	14,0
Pas-de-Calais	114,0	24,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	28,0	PPV
Haute-Vienne	204,2	122,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	111,0	PPV
Loire	14,0	PPV
Rhône	21,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	38,0
Mayotte	Étab.	ZR
	545,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	419,2	234,2
Gard	1055,0	PPV
Hérault	556,2	371,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	116,0	PPV
Meuse	76,0	PPV
Moselle	285,3	PPV
Vosges	52,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	583,8	PPV
Maine-et-Loire	394,2	PPV
Mayenne	601,2	PPV
Sarthe	86,0	PPV
Vendée	574,2	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	456,2	364,2
Var	148,2	588,2
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	14,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	14,0	PPV
Loir-et-Cher	45,0	PPV
Loiret	158,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	1974,0	392,2
Deux-Sèvres	PPV	188,0
Vienne	590,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	64,0	PPV
Marne	49,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	1313,2	PPV
Finistère	61,2	PPV
Ille-et-Vilaine	PPV	327,2
Morbihan	PPV	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	45,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	171,2	PPV
Seine-Maritime	34,0	14,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	24,0	PPV
Haut-Rhin	PPV	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	914,2	PPV
Haute-Garonne	278,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	31,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barèmes 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.